

Établissement d'arrêtés de circulation temporaire (ACR) sans publication

(Procédure valable pour les mesures de circulation temporaires dont la durée de validité est de moins de 60 jours ou, pour les mesures de circulation temporaires prises dans le cadre d'un chantier dont la durée de validité est de moins de 6 mois)

1. Rédaction de l'arrêté communal temporaire par la personne responsable au sein de l'administration communale
2. Transmission de l'arrêté en format Word à l'inspecteur de la signalisation routière M. Denis Zosso pour relecture et éventuelles corrections.
3. Une fois le feu vert donné par M. Denis Zosso par courriel, envoi au SPCH, par courrier postal, de l'arrêté signé par le conseil communal **en 2 exemplaires**.
4. Approbation de l'arrêté par l'ingénieur cantonal M. Nicolas Merlotti.
5. L'arrêté temporaire ne nécessite pas de publication dans la FO car sa validité est de moins de **60 jours (ou de moins de 6 mois pour les ACR liés à des chantiers)**, il est donc renvoyé à la commune par le SPCH dès son approbation et est exécutoire, la commune peut procéder à la pose des signaux.
Le 2^{ème} exemplaire original reste dans les dossiers du SPCH.

Questions techniques et rédactionnelles :

M. Denis Zosso : 032 889 87 06 / denis.zosso@ne.ch

Suppléant :

M. Jonathan Maret : 032 889 57 57 / jonathan.maret@ne.ch

Questions administratives :

Mme Béatrice Pierrehumbert : 032 889 87 00 / beatrice.pierrehumbert@ne.ch

Suppléante :

Mme Véronique Perisset : 032 889 67 13 / veronique.perisset@ne.ch

	Nom	Date	Visa
Contrôle :	MJO	10.05.22	<i>MJO</i>
Libération :	PAD	10.05.22	<i>PAD</i>
Publication :	CF	10.05.22	<i>CF</i>